

Versement postal au crédit d'un compte d'Etat ou d'un compte bancaire ouvert auprès d'une institution financière établie en Belgique et paiement d'une assignation postale.

Tarifs fixés en exécution des Conditions générales²,
conformément au Code de droit économique et à l'arrêté royal du 23 mars 1995.

N°39 du 01/01/2026

I. OPÉRATIONS DE GUICHET

- **Versement postal sur un compte d'Etat ou sur un compte bancaire d'un tiers :**
 - Versement par un donneur d'ordre qui est une personne physique qui fait un versement postal exclusivement en son nom propre tel que défini dans les Conditions générales du versement postal.
 - Tarif de base (dans un bureau de poste ou un point poste) pour un versement postal : **4,10€**.
- **Paiement en espèces d'une assignation postale** à charge du Service fédéral des pensions, du SPF Sécurité sociale (Direction générale Personnes handicapées) et du SPF Finances (Perception et Recouvrement) : **gratuit**.

II. OPÉRATIONS À DOMICILE

- **Paiement d'une assignation postale** à charge du Service fédéral des pensions, du SPF Sécurité sociale (Direction générale Personnes handicapées), en main propre et à domicile : **gratuit**.

1. Les tarifs de BNP Paribas Fortis et de Ria sont mentionnés dans une documentation séparée. Pour de plus amples informations à propos des services postaux, vous pouvez vous adresser au guichet des bureaux de poste.
2. Les Conditions générales applicables au versement postal sur le compte de paiement d'une tierce personne sont disponibles dans votre bureau de poste et sur www.bpost.be.